



Fédération Française **Roller & Skateboard**

Club Labellisé 2020



# PRÉAMBULE

Ce document est une présentation des nouveautés pour la saison 2020-2021.

- Infos Cotisations/ Adhésions Club 2020/2021,
- Info certificat medical ,
- La notion d'honorabilité et ce que cela change
- Les contacts

# SOMMAIRE

## LES TARIFS 2020/2021 DES ADHESIONS CLUB

### 1. LICENCES 2020/2021

A. LES PROFILS DE LICENCES

B. LES CERTIFICATS MÉDICAUX

C. Ticket sports Mairie de Blagnac

### 2. LE CONTRÔLE D'HONORABILITE

### 3. LES CONTACTS

# TARIFS ADHESION / COTISATION CLUB

SECTIONS	AGES	BLAGNACAIS	AUTRES
ARTISTIQUE COMPETITION SHOW / SOLO	-13ANS AU 31/12/2020	170 €	200 €
	+ 13 ANS AU 31/12/2020	170 €	200 €
RINK HOCKEY	De U10 à U16	155 €	170 €
	Senior N3	145 €	160 €
ROLLER HOCKEY	SENIOR N4 LOISIRS	140 €	160 €
ECOLE DE ROLLER	-13ANS AU 31/12/2020	155 €	170 €
	+ 13 ANS AU 31/12/2020		
LOISIRS ADULTES ROLLER DANCE	+ DE 18 ANS	165 €	185 €

## Prêt de matériel

	PATINS / ROLLER	TENUE CLUB	CACHE PATIN
ARTISTIQUE	50 €	30 €	6 €
RINK HOCKEY	50 €		

- \* possibilité paiement échelonné : chèques bancaires en 4 fois donnés à la signature
- [chèques vacances, coupons sports (+5€ frais de gestion)],
  - chèques ou participation entreprises,
  - ticket sport mairie de Blagnac sur demande pour jeunes Blagnacais à partir de 7 ans bénéficiaire de la prime CAF de rentrée scolaire.

# 1. LES LICENCES 2020/2021

## A) LES NOUVEAUX PROFILS LICENCES FEDERALES

Il existe différents profils de licence que vous connaissez et auxquels s'ajoute le profil « Educateur sportif ». Voici un rappel de chacun des profils :

- **LICENCE DIRIGEANT** : obligatoire pour tous les membres de conseil d'administration et de commissions de structure (club, comité départemental, ligue régionale et fédération).
  
- **LICENCE LOISIR/COMPÉTITION** : personne ayant une activité en roller, trottinette ou skateboard.  
→ *Attention cette licence nécessite l'enregistrement d'un certificat médical !*
  
- **LICENCE NON PRATIQUANT MEMBRE NON DIRIGEANT** : personne n'étant pas sur des rollers.
- **LICENCE OFFICIEL DE COMPETITION** : accessible uniquement pour les personnes ayant un diplôme d'arbitrage.  
Attention, c'est une licence pratiquant qui demande donc un certificat médical !  
→ *Attention cette licence nécessite l'enregistrement d'un certificat médical !*
  
- **LICENCE ÉDUCATEUR SPORTIF** : toute personne ayant une fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle auprès d'un public majeur et/ou mineur.  
→ *Attention, c'est une licence pratiquant qui demande donc un certificat médical !*

# 1. LES LICENCES 2020/2021

## B) LES CERTIFICATS MÉDICAUX

### VALIDITÉ DES CERTIFICATS

Il n'y a pas d'évolution du certificat médical par rapport au COVID-19. Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Ils sont renouvelables sous condition de remplir un questionnaire santé « QS-SPORT » et de fournir une attestation sur l'honneur à son club. *Tous ces documents sont disponibles en annexe.*

Exemple : j'ai un certificat médical daté du 10/11/2017

Je m'en sers pour prendre une licence sur la saison 2018-2019 au 01/09/2018. Le CM est valable car délivrée il y a moins de 1 an.

Il est renouvelable pour la saison 2019-2020 sous condition que je réponde non à toutes les questions du QS-SPORT et que je fournisse une attestation à mon club.

Il en est de même pour la saison 2020-2021. Je peux renouveler mon certificat médical sous les mêmes conditions.

Pour la saison 2021-2022, je devrais fournir un nouveau certificat médical.

*Toutefois dans le contexte actuel, il est recommandé de consulter son médecin si durant le confinement et après vous avez contracté le COVID-19 ou vous avez été en contact avec quelqu'un l'ayant eu afin de vous assurer que vous pouvez reprendre une activité physique régulière, ou si vous avez arrêté ou fortement réduit votre niveau d'activité physique habituel.*

# C) Le Ticket Sport, VILLE DE BLAGNAC

## POUR QUI ?

Tout enfant scolarisé du CP à la 3ème (présentation d'une attestation de l'établissement scolaire si besoin)

- Habitant à Blagnac
- Bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales

## AVEC QUI ?

- Les associations blagnacaises.

Le BLAGNAC.S.C ROLLER-SKATING participe à cette opération & accepte le Ticket Sport pour les jeunes pratiquants.

## FORMULE D'AIDE

Le montant de l'aide pour chaque enfant s'inscrivant à un club sportif blagnacais est de 80 €

Attention : il n'est délivré qu'un seul ticket par enfant et par année sportive (à remettre obligatoirement à l'association sportive désignée sur le ticket, avant le 30 octobre 2020).

## COMMENT FAIRE ?

- Choisissez un club
- Présentez-vous à la Direction des Sports :

1, allée de la piscine (bureaux à l'étage) avec les documents demandés (livret de famille, attestation ARS délivrée par la CAF).

à partir du 25 mai 2020 et au plus tard le 30 octobre 2020 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.



**LE TICKET SPORT**  
VILLE DE BLAGNAC

**L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS LES JEUNES**

**POUR QUI ?**

- Tout enfant scolarisé du CP à la 3<sup>ème</sup>  
(présentation d'une attestation de l'établissement scolaire si besoin)
- Habitant à Blagnac
- Bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales

**AVEC QUI ?**

- Les associations blagnacaises (voir liste au verso)

**FORMULE D'AIDE**

Le montant de l'aide pour chaque enfant s'inscrivant à un club sportif blagnacais est de 80 €

Attention : il n'est délivré qu'un seul ticket par enfant et par année sportive (à remettre obligatoirement à l'association sportive désignée sur le ticket, avant le 30 octobre 2020).

**COMMENT FAIRE ?**

- Choisissez un club
- Présentez-vous à la Direction des Sports au 1 allée de la piscine (bureaux à l'étage) avec les documents demandés (livret de famille, attestation ARS délivrée par la CAF)

**à partir du 25 mai 2020 et au plus tard le 30 octobre 2020**  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

**BLAGNAC**

## 2. LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

Les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles ont mis en évidence une demande des fédérations sportives et des pratiquants, relative au contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants d'établissement d'activité physique et sportive (EAPS).

La direction des sports, en collaboration avec la direction du numérique des ministères sociaux et la direction des affaires criminelles et des grâces (Ministère de la justice), a été sollicitée afin de concevoir un service automatisé permettant aux fédérations de s'assurer de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants d'EAPS qui disposent d'une licence.

Les articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Toutefois, la vérification du respect de cette obligation légale reste variable.

**Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle font l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin N° 2 du casier judiciaire et du FIJAIS.** Le public peut s'assurer du contrôle réalisé par les services de l'Etat par la consultation de la carte professionnelle des éducateurs sportifs et directement depuis le site internet : <http://eapublic.sports.gouv.fr/>

Les éducateurs sportifs bénévoles (et les exploitants d'EAPS) sont actuellement soumis aux mêmes obligations légales d'incapacité que leurs homologues professionnels. Toutefois leur bulletin N° 2 du casier judiciaire et leur FIJAIS ne sont pas systématiquement contrôlés.

Ce contrôle d'honorabilité sera mis en place par le Ministère des sports à compter de janvier 2021.

## 2. LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

### QUI FERA L'OBJET D'UN CONTRÔLE D'HONORABILITÉ AU SEIN DE LA FFRS?

Seront concernés :

- Les membres dirigeants de club, des comités départementaux, des ligues régionales et de la fédération;
- Les éducateurs sportifs professionnels et bénévoles ;  
→ *Ces personnes doivent être titulaires d'une licence « éducateur sportif » pour faciliter le traitement des informations. Cela concerne les éducateurs de groupe, école de patinage, loisir et compétition.*
- Toutes personnes ayant un rôle d'encadrement des personnes au sein des structures.  
→ *On entend par « rôle d'encadrement » une personne qui a une fonction pédagogique dans l'encadrement*  
*Exemple : la personne présente sur le banc de touche, la personne qui assiste un coach, etc.*  
→ *Ces personnes devront être enregistrées en « Encadrant » lors de la saisie de leurs licences en cochant simplement la case « Encadrant » au moment du choix de type de licence.*

Il est donc primordial que :

- Toutes les personnes concourant à l'encadrement soient licenciées

# 3. LES CONTACTS

**Pour tous renseignements complémentaires :**

**Par Téléphone de 9h00 à 18h00 du Lundi au Vendredi :  
06.22.01.79.71**

**Par Mail : [rollerbsc@gmail.com](mailto:rollerbsc@gmail.com)**